PÊCHERIE DE HOMARD AU CASIER DE NORMANDIE ET DE JERSEY

CARTE D'IDENTITÉ

Espèce

HOMARD,
HOMARUS GAMMARUS

Pêcheurs

LE COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE, L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE JERSEY ET LE GOUVERNEMENT DE JERSEY

Zone de pêche

NORD ET OUEST DU COTENTIN (NORMANDIE), JERSEY (DÉPENDANCE DE LA COURONNE BRITANNIQUE), BAIE DE GRANVILLE (PÊCHE PARTAGÉE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI)

Validité certificat MSC

19 NOVEMBRE 2028

Engin de pêche

CASIER

Volumes

184,10 TONNES/AN

Nombre de bateaux **192**

LA PETITE HISTOIRE

La pêcherie de homard au casier de Normandie et de Jersey, portée par le Comité Régional des Pêches de Normandie, l'association des Pêcheurs de Jersey et le Gouvernement de Jersey a obtenu la certification MSC pour la première fois en juin 2011. Elle a été certifiée pour la 3ème fois en novembre 2023, soit plus de 10 ans d'engagement et d'amélioration des connaissances sur l'état du stock et des pratiques de pêche. C'est la première et la seule pêcherie de homard européen a être certifiée.

Cette pêcherie est composée de 192 navires arborant les pavillons normands et jersiais. Il s'agit d'une pêche à petite échelle et à faible impact : tous les navires, mesurant moins de 12 mètres et transportant 1 ou 2 personnes, pratiquent la pêche à l'aide de casiers lors de sorties journalières. Une partie des pêcheurs de homard le pêche de façon saisonnière. Les navires disposent tous d'une licence de pêche délivrée par le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins de Normandie ainsi que d'une licence pour accéder aux eaux de Jersey depuis le Brexit. Le régime de gestion est conforme à celui instauré de longue date par le traité de la Baie de Granville, bien que celui-ci soit devenu caduque.

POURQUOI EST-ELLE CERTIFIÉE MSC ?

Les données récoltées par les scientifiques et les pêcheurs démontrent que le stock de homard de la baie de Granville est en bonne santé.
Le casier, engin utilisé pour capturer le homard, est dit passif (posé sur le fond et ne bougeant pas) et a l'avantage d'être très sélectif : il permet d'attraper essentiellement des homards, et exclue toutes interactions avec des espèces protégées.
Les pêcheurs jersiais et normands se sont accordés sur de nombreuses mesures pour maintenir la population de homard à des niveaux durables :

- Un nombre maximal de casiers par navire ;
- Une taille minimale de débarquement ;
- Des restrictions spatiales de l'utilisation de certains casiers ;
- Une utilisation obligatoire de dispositifs d'échappement pour permettre aux homards inférieurs à la taille minimale de s'échapper ;
- Des zones fermées à la pêche.

QUELS PROJETS EN COURS ?

La pêcherie doit collecter des informations complémentaires concernant le grondin rouge, utilisé comme appât, pour garantir la durabilité des espèces utilisées comme appâts dans les casiers. Par ailleurs, la pêcherie doit fournir une cartographie de l'utilisation des casiers en fonction des habitats marins. Enfin, suite au Brexit et la dénonciation de l'accord de la Baie de Granville, un nouveau cadre de gestion et de coopération devra être formalisé avec Jersey.